

Concernant les clôtures :

Besoin de clarification au sujet des brises vues qui sont interdits sur les grillages des clôtures sur rue. Il est, par contre, autorisé la pose de clôtures de bois à claire voie ou **pleine**.

Il semble légitime d'avoir un peu d'intimité dans sa maison en occultant les clôtures sur le côté et l'arrière.

Je fais la différence entre les brises-vues rapportés (bambou, film plastique...) et les bandes occultantes qui font partie intégrante de la clôture.

S'il est autorisé les clôtures pleine en bois il serait légitime d'autoriser les grillages avec bandes occultantes intégrées, l'aspect est propre et cela harmonisera les habitations, car ces montages sont très nombreux dans le périmètre concerné.

Je demande la modification du PLUI dans ce sens en autorisant la pose de bandes occultantes, faisant partie intégrante de la clôture et non des brises-vues rapportés (bambous, film plastique...), sur les côtés et l'arrière des habitations.

A voir sur les clôtures en façade ou l'interdiction pourrait être maintenue.

Il est mentionné page 45, concernant les clôtures sur limites séparatives « L'utilisation de clôtures en plaques de béton lisses et préfabriquées visibles depuis le domaine public est interdite », or le SMICTOM en a installé sur la clôture de la déchèterie de Bailleul et elle est parfaitement visible de la route, les collectivités ne semble pas respecter ce PLUI qui est imposé aux habitants.

Le PLUI actuel risque de compliquer la rénovation des habitations à venir.

Voici 2 exemples de clôtures avec bandes occultantes se trouvant fréquemment sur le territoire qui devraient être autorisées pour obtenir une harmonie dans les lotissements, c'est propre et de nombreuses sociétés les proposent à un prix raisonnable.

